# ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (TROTTOIR)

#### LE MAIRE DE VIRIAT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu la demande formulée par l'entreprise EGCS, en date du 24/07/2025, relative à l'occupation du trottoir pour travaux de renforcement de façade ;

**Considérant** la nécessité pour l'entreprise EGCS d'occuper temporairement une portion du domaine public communal (trottoir) en vue de réaliser des travaux de renforcement de la façade d'un bâtiment situé au 303 Rue Prosper Convert;

# ARRÊTE:

Article 1 - Autorisation d'occupation

L'entreprise EGCS est autorisée à occuper temporairement une portion du trottoir située au droit du bâtiment sis 303 Rue Prosper Convert, sur une superficie de **5 mètres par 25 mètres**, soit une emprise de 100 m², pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux de renforcement de façade.

#### Article 2 - Durée

L'occupation est autorisée à compter du 28/07/2025 et jusqu'à la fin effective des travaux, sous réserve de bonne exécution et de respect des prescriptions du présent arrêté.

## Article 3 – Mesures de sécurité

L'entreprise devra installer et maintenir en place des barrières de protection délimitant strictement l'emprise autorisée, afin de garantir la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique. Un balisage diurne et nocturne devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Information et vigilance

En cas d'apparition de tout risque de débordement ou d'incident susceptible d'affecter l'emprise autorisée ou les abords immédiats, l'entreprise EGCS devra en informer immédiatement les services techniques de la mairie, afin que les mesures nécessaires puissent être prises.

## Article 5 – Réversibilité

À l'issue des travaux, l'entreprise devra remettre le trottoir en l'état, propre et dégagé de tout matériel ou débris.

Article 6 – Responsabilité

L'entreprise EGCS est responsable de tout dommage causé aux usagers, aux biens ou aux installations municipales pendant la durée de l'occupation. Elle devra être couverte par une assurance adaptée.

# Article 7 - Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise EGCS et affiché sur le site concerné pendant toute la durée de l'occupation.

Fait à VIRIAT, le 01/08/2025

Le Maire,
Bernard PERRET